

Présents : TARABELLA Marc, **bourgmestre, président**;  
EVANS Michel et PELOSATO Toni, **échevins**;  
HUPPE Yolande, COLLINGE Mélanie, de MALEINGREAU d'HEMBISE Bernard, WOTQUENNE Pol,  
CLOSJANS Aimé, CORNET-DELMELLE Guillaume, VISSÉ Katia, SOUGNÉ Nicolas et HARRAY René,  
**conseillers**;  
FAGNANT Christian, **directeur général**.-

Excusés : HOURANT Francis, échevin, TRICNONT-KEYSERS Françoise et GÉRARD André, conseillers.  
-----

Au terme de la période réservée à l'interpellation orale informelle par la population et comme indiqué à l'ordre du jour de la présente séance, M. TARABELLA, Bourgmestre, Président, accueille et met à l'honneur Monsieur René Durieux, commissaire de police, à l'occasion de son admission à la retraite le 31 août 2015.

Sa carrière est retracée, de la fonction de garde champêtre à celle de garde champêtre en chef au sein de la commune d'Anthisnes, puis de commissaire de police en charge de la Direction des Opérations au sein de la zone du Condroz, et ce depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1980, soit durant 34 ans, 8 mois et 30 jours. Les sincères félicitations et remerciements lui sont exprimés par le conseil communal, qui lui remet les chèques cadeaux alloués aux membres du personnel communal.  
-----

M. Tarabella, Bourgmestre, Président, ouvre la séance publique du conseil communal à 20h40'.  
-----

A l'entame de la séance publique, M. Bernard de Maleingreau, conseiller, interpelle le Président au sujet de la vague de vols dans les habitations qui recommence à divers endroits de la commune et souhaite qu'une information adéquate (par un avis « toutes boîtes » par exemple) soit diffusée à la population pour l'inviter à la vigilance et l'informer sur les mesures utiles.

M. Tarabella communique les informations dont il dispose, rappelle la mise en place d'un Partenariat Local de Prévention (PLP) et l'aide disponible en matière de techno-prévention au sein de la zone de police. Il sollicitera le PLP pour évaluer la situation, faire le point et informer de manière adéquate (en évitant de créer une psychose), avec les moyens disponibles au niveau communal et de la presse. Il répond donc positivement à la demande formulée.  
-----

L'ordre du jour comprend :

#### SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 septembre 2015.
  2. Patrimoine communal - Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Tavier, Rue de la Magrée, au lieu-dit "Tultay", cadastrée Section B n° 907/02A – Projet d'acte authentique - Décision.
  3. Sarts communaux – Nouvelle répartition pour une période de neuf années – Cahier des charges fixant les conditions et modalités – Décision.
  4. Location du droit de chasse sur des propriétés communales (Les Floxhes – La Rock), de gré à gré – Requête de MM. WATHIEU Frédéric et NYSSÉN Jean pour les lots n° 2 "Les Floxhes – Sur les Hayettes" et n° 12 "Les Golais" à Anthisnes – Avis du Département Nature et Forêts - Confirmation du droit et des conditions de la location de chasse – Décision.
  5. Enseignement communal – Organisation des établissements scolaires (niveaux maternels et primaires) pour l'année scolaire 2015/2016, selon les chiffres de la population au 30 septembre 2015 – Avis de la Commission Paritaire Locale – Décision.
  6. Enseignement communal - Modification de l'encadrement complémentaire à charge de la caisse communale durant l'année 2015-2016 – Avis de la Commission Paritaire Locale - Décision.
  7. Services cartographiques du Groupement d'Informations Géographiques (G.I.G.) destinés aux collectivités publiques dans le cadre d'une mission de service public - Avenant n°1 à la convention entre la Province de Liège et la Commune d'Anthisnes, portant sur les conditions d'utilisation – Adoption.
  8. Services de financement d'investissements communaux – Mode de passation et conditions du marché – Décision.
  9. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier – Budget pour l'exercice 2016 – Approbation.
  10. Fabrique de l'église Saint-Rémy à Vien – Budget pour l'exercice 2016 – Approbation.
  11. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes – Budget pour l'exercice 2016 – Approbation.
  12. Correspondance, communications et questions.
- 
- 

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion précédente.-**

Vu le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, notamment les articles 48 à 51 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 03 septembre 2015 rédigé par M. Christian Fagnant, directeur général ;

Aucune objection n'étant formulée et à l'unanimité,

**DECIDE :**

D'approuver le susdit procès-verbal de la séance du 03 septembre 2015, tel que rédigé.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

**2. Patrimoine – Achat d'une parcelle de terrain à Tavier (Anthisnes), rue de la Magrée, lieu-dit "Tultay" –  
Projet d'acte authentique - Décision définitive.-**

Considérant que, dans le cadre de l'examen et de la préparation de diverses modifications du réseau de chemins et sentiers de Tavier, il apparaît utile et opportun de compléter l'ancienne ligne du chemin de fer vicinal formant la parcelle cadastrée 3<sup>ème</sup> division, section E, numéro 86/02, par l'acquisition de la parcelle de terrain se trouvant dans son prolongement et jouxtant la rue de la Magrée, à proximité du pont situé au lieu-dit Tultay, cadastrée 3<sup>ème</sup> division, section B, numéro 907/02A ;

Considérant l'intérêt public communal que présente la parcelle à acquérir, servant d'ores et déjà actuellement de liaison pédestre et cycliste entre la Place de l'Eglise et la rue de la Magrée ;

Revu à cet égard sa délibération du 30 septembre 1993, par laquelle il décidait de marquer un accord de principe pour proposer à la Députation Permanente du Conseil Provincial de Liège le déclassement d'une partie du sentier n° 55, dit de Tavier à Hody, et d'une partie du sentier n° 56, dit du chemin de Tultay à celui du Sart, ainsi que le rapport n° 7421 du 11 janvier 1994 de M. le Commissaire-Voyer du 7<sup>ème</sup> ressort ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle de terrain précitée permettra d'établir l'itinéraire de substitution que réclamait ledit rapport du 11 janvier 1994 quant au projet de déclassement du sentier n° 55;

Vu le rapport d'estimation établi en date du 9 mai 2011 par Maître Jean-Philippe GILLAIN, Notaire à la résidence d'Anthisnes, fixant la valeur vénale à 2.600 euros ;

Considérant que le propriétaire a donné, tout récemment, son accord sur la demande de la commune et sur le contenu du rapport d'estimation ;

Vu le projet d'acte authentique établi et communiqué le 24 août dernier, par l'étude de Maître Jean-Philippe GILLAIN, notaire de résidence à Anthisnes, portant sur la vente de la parcelle précitée à la commune et communiquant les modalités et conditions de la vente, telles que corrigées quant au paiement (par virement par virement bancaire sur le compte du notaire, après enregistrement et dépôt de l'acte en mains de Monsieur le Conservateur des Hypothèques) ;

Considérant que la condition émise par le vendeur (conserver un droit de pêche) est tout à fait acceptable pour ce qui concerne la commune ;

Vu le crédit suffisant figurant au budget communal pour l'exercice 2015, dûment approuvé, (article 421/711-60 code projet 20150003);

Considérant qu'un avis de légalité de Mme Nathalie LEQUET, Receveur régional-Directeur financier, n'est pas requis en l'occurrence, s'agissant d'une dépense inférieure à 22.000 euros ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005, relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, notamment sa section 3 relative aux acquisitions d'immeubles ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Entendu M. Michel Evans, échevin, en son rapport et sa présentation ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

**DECIDE :** à l'unanimité

**Article 1 :** La Commune d'Anthisnes procédera à l'achat - pour cause d'utilité publique - du bien immeuble (parcelle de terrain, bois et berge du ruisseau de la Magrée) sis à ANTHISNES, section de TAVIER, rue de la Magrée, en lieu-dit "Tultay", cadastré ou l'ayant été 3<sup>ème</sup> Division, Section B, n° 907/02A, d'une superficie cadastrale de 17 ares 35 centiares, appartenant à Monsieur DELCOURT Paul, né à Liège le 9 décembre 1954, domicilié actuellement à 4031 Liège, Avenue des Cerfs, 38.

Article 2 : La Commune procédera à l'achat du bien mentionné à l'article 1 pour le prix, comprenant toutes les indemnités de quelque nature que ce soit pouvant revenir au vendeur du chef de l'acquisition du bien dont il s'agit, de deux mille six cents euros (2.600,00 €), et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération.

La Commune prendra à sa charge l'ensemble des frais, droits et honoraires résultant de ladite opération immobilière.

Article 3 : Le Notaire Jean-Philippe GILLAIN, de résidence à Anthisnes, est chargé de procéder aux formalités requises et à la passation de l'acte d'acquisition du bien désigné à l'article 1.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

### **3. Sarts Communaux – Nouvelle répartition pour neuf années - Adoption du nouveau cahier des charges.-**

Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1222-1 ;

Vu le Code civil, notamment l'article 542 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des sarts communaux et, en conséquence d'arrêter le cahier des charges appelé à régir cette opération, selon le droit coutumier ancestral ;

Attendu que les sarts à répartir sont au nombre de quarante et un pour une contenance totale de cinquante-deux hectares cinquante ares et septante-sept centiares et que le nouveau bail aura une durée de neuf années consécutives à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant le projet de cahier des charges, élaboré avec le concours de Maître Jean-Philippe GILLAIN, Notaire à la résidence d'Anthisnes ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 24 septembre 2015 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu par le directeur financier en date du 2 octobre 2015 et joint en annexe ;

Entendu MM. Marc Tarabella, bourgmestre, et Michel Evans, échevin, en leur présentation et rapport, ainsi que MM. René Harray et Bernard de Maleingreau, conseillers, Mme Mélanie Collinge, conseillère, et M. Christian Fagnant, directeur général, en leurs interventions ;

Sur proposition du Collège communal et après un large échange de vues à cet égard ;

**D E C I D E** : à l'unanimité,

D'arrêter le cahier des charges et conditions, ainsi que le tableau établissant la liste et le montant de la redevance, qui resteront annexés à la présente délibération, appelés à régir la nouvelle répartition des sarts communaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour une durée de neuf années, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

### **4. Baux de chasse sur des propriétés communales (Anthisnes) – Location de gré à gré.-**

Vu sa délibération du 3 mai 2010 par laquelle il arrête le Cahier des Charges et Conditions régissant la location du droit de chasse sur des propriétés de la Commune d'Anthisnes pour une durée de douze années consécutives prenant fin le 30 juin 2022;

Vu la demande du 31 juillet 2015 de Messieurs WATHIEU Frédéric et NYSSSEN Jean, rue du Sacy n° 2/A à 4160 Anthisnes, sollicitant la location du droit de chasse sur une propriété communale à savoir les lots n° 2 "Les Floxhes – Sur les Hayettes" Commune d'Anthisnes, première division, Anthisnes cadastré section D n°s 406a, 407a, 408e, 410t, 410v, 412f, 412g, 412k, 412m, 412n, 412p, 414a, 415a, 416a, 417a, 420b, 424a, 425a, n° 1 "Tolumont" Commune d'Anthisnes, première division, Anthisnes cadastré section C n° 759h 2 et 763g et n° 12 "Les Golais" Commune d'Anthisnes, première division, Anthisnes cadastré section C n°s 736d, 738b et 759b;

Vu le courrier du 21 septembre 2015, référencé 606.2 n°969, de Madame Catherine BARVAUX, Ingénieur et Chef de cantonnement d'Aywaille du Département de la Nature et des Forêts indiquant que concernant le lot n° 2 "les Floxhes sur les Hayettes" d'une contenance de 10 ha 38a 48ca les intéressés peuvent prétendre y exercer le droit de chasse car il s'agit d'un lot non attribué lors de l'adjudication publique du 21 juin 2010, concernant les parcelles à "la Rock" n° 759h et 763g elles sont intégrées dans le lot n° 1 "Tolumont" adjudgé le 21/06/2010 à Monsieur Ponnet et par conséquent leur location est impossible et concernant le lot n° 12 "Les Golais" une location pourrait être envisagée pour l'entièreté du lot qui n'a pas fait l'objet d'une attribution lors de l'adjudication publique du 21 juin 2010 il comprend les parcelles cadastrées section C n°s 736d, 738b et 759b mais également n° 739a, 740b et 743f d'une contenance de 2 ha 25 a 25 ca;

Attendu que les intéressés font une proposition financière de 12,50 € de l'ha; Que Mme Catherine BARVAUX, Ingénieur et Chef de cantonnement d'Aywaille, indique que leur proposition financière est faible mais qu'au vu du contexte et sachant que les intéressés acceptent de prendre à leur charge les dégâts causés par le gibier, elle propose d'accéder à leur demande;

Attendu l'article 11 § 2 du cahier des Charges et Conditions régissant la location du droit de chasse sur des propriétés de la Commune d'Anthisnes l'indice de référence sera celui du mois de mars 2015;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-1;

Sur la proposition du Collège Communal;

Par onze voix oui et une abstention (de M. Toni Pelosato);

#### DECIDE :

D'accueillir la requête de location du droit de chasse susvisée, de gré à gré, aux clauses et conditions du cahier des charges adopté par le Conseil Communal en séance du 3 mai 2010, la durée du bail (article 4) est consentie pour une durée de 6 ans 8 mois, sans tacite reconduction. Le présent bail prend cours le 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour se terminer le 30 juin 2022 :

Le loyer annuel (précompte mobilier inclus) est fixé respectivement :

- pour le lot 2 "Les Floxhes – Sur les Hayettes" à 129,81 € (cent vingt-neuf euros quatre-vingt-un cents);
- pour le lot 12 "Les Golais" à 28,16 € (vingt-huit euros seize);

Lesdits loyers sont établis par référence à l'index 100,32 et soumis à l'indexation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, l'indice de base, en matière d'indexation, est celui du mois de mars 2015 (base 2013), l'indice nouveau sera celui du mois de mars précédant la date d'exigibilité annuelle du loyer;

De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, Département de la Nature et des Forêts, Cantonnement d'Aywaille.

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

#### **5. Enseignement communal – Organisation des établissements scolaires (niveaux maternel et primaire) pour l'année scolaire 2015/2016 selon les chiffres de la population au 30 septembre 2015 – Avis de la Commission Paritaire Locale – Décision.-**

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu l'Arrêté royal du 02 août 1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le décret du 14 juillet 2015 instaurant un mécanisme de dispense pour les cours de religion et de morale non confessionnelle dans l'enseignement organisé par la Communauté française et dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ;

Vu sa délibération du 30 juin 2015 relative à l'organisation de l'enseignement primaire communal pour l'année scolaire, et actant notamment la fermeture de la section primaire de l'implantation de Vien-Anthisnes au 30 juin 2015 par manque d'élèves ;

Considérant la population de chacune des implantations de l'école communale et la répartition au sein des années d'études;

Vu la population scolaire de l'enseignement primaire au 15 janvier 2015, soit 179 élèves, et celle au 30 septembre 2015 soit 168 élèves ; qu'il y a donc une variation de 5% au moins au niveau primaire ce qui implique un nouveau calcul de l'encadrement modifiant celui mis en place au 01<sup>er</sup> septembre 2015 ;

Considérant qu'il en résulte, dans l'enseignement primaire, que le capital-périodes dont disposent les trois implantations de l'école communale à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2015 permet l'organisation et le subventionnement d'un directeur sans classe et de dix emplois alors que dix instituteurs primaires sont nommés, à titre définitif, pour un horaire complet, dans l'enseignement communal ;

Que, par ailleurs, le nombre d'enfants inscrits permet l'organisation de quatre groupes de seconde langue dans les implantations d'Anthisnes-centre, Villers-aux-Tours et Limont-Tavier ; qu'un second cours de langue est organisé à charge du reliquat du capital-périodes, soit à concurrence de (maximum) quatre périodes par semaine ;

Qu'aucun élève n'est inscrit en Encadrement Pédagogique Alternatif (EPA) ;

Considérant la population scolaire de l'enseignement maternel, comptant 100 élèves au 30 septembre 2015 ;

Considérant qu'à l'implantation de Vien-Anthisnes, la rentrée scolaire amène le même constat pour la section maternelle que pour la section primaire, qui a dû être fermée dès le 1<sup>er</sup> septembre dernier à défaut d'élèves ;

Qu'il résulte du calcul d'encadrement au niveau maternel, que les trois implantations de l'école communale disposent à partir du 01<sup>er</sup> octobre 2015 de six emplois subventionnés sans restriction, alors que six instituteurs maternels sont nommés, à titre définitif, pour un horaire complet et un instituteur pour un horaire à mi-temps, dans l'enseignement communal ;

Vu les avis émis le 25 juin 2015 et le 29 septembre 2015 par la Commission Paritaire Locale de l'Enseignement fondamental de la Commune ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L2214-3, ainsi que les dispositions du livre premier de la troisième partie relatives à la tutelle ;

Entendu M. Toni Pelosato, échevin, en sa présentation et son rapport, ainsi que MM. René Harray, Bernard de Maleingreau, conseillers, M. Marc Tarabella, bourgmestre, Yolande Huppe, conseillère, et Toni Pelosato, en diverses interventions ;

Après échange de vues et sur la proposition du Collège communal,

Par onze voix oui et une abstention (de M. René Harray, en raison de la fermeture de l'implantation de Vien),

#### DECIDE :

**Article 1.** D'arrêter comme suit l'organisation de l'enseignement fondamental communal d'Anthisnes, pour les niveaux maternel et primaire, pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 juin 2016, sur base nombre d'élèves inscrits au 30 septembre 2015 :

a) Directeur : Population totale : 112 élèves dans l'enseignement maternel au 15 janvier 2015 (100 au 30 septembre 2015) et 168 au 30 septembre 2015 (179 au 15 janvier 2015) dans l'enseignement primaire, soit un total de 280 élèves.

Le directeur est déchargé de la tenue d'une classe.

b) Implantation d'Anthisnes-centre :

Niveau maternel :

Etablissement de l'encadrement nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2015 : 34 -

Nombre d'emplois : deux.

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 30 septembre 2015 : 72 élèves dont 29 en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires, soit quatre périodes complémentaires à réserver aux cours de langue moderne -

Nombre de périodes : 104 (cent et quatre) utilisées comme suit :

Quatre emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	96
4 x 2 périodes d'éducation physique :	8
Reliquat :	6
Complément P1-P2	6

c) Implantation de Vien-Anthisnes :

Fermeture des niveaux maternel et primaire à la date du 01<sup>er</sup> septembre 2015.

d) Implantation de Villers-aux-Tours :

Niveau maternel :

Etablissement de l'encadrement nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2015: 39

Nombre d'emploi : deux.

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 30 septembre 2015 : 45 élèves dont 10 en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> primaires soit deux périodes complémentaires à réserver aux cours de langue moderne -

Nombre de périodes : 78 (septante-huit) utilisées comme suit :

Trois emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	72
3 x 2 périodes d'éducation physique:	6

Reliquat :	0
Complément P1-P2	0

d) Implantation de Limont-Tavier :

Niveau maternel :

Etablissement de l'encadrement nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2015 : 27

Nombre d'emploi : deux.

Niveau primaire :

Etablissement du capital-périodes : nombre d'élèves inscrits à la date du 30 septembre 2015 : 51 élèves dont 15 en 5ème et 6ème primaires soit deux périodes complémentaires à réserver aux cours de langue moderne -

Nombre de périodes : 80 (quatre-vingt) utilisées comme suit :

Trois emplois à temps plein de titulaire de classe primaire :	72
3 x 2 périodes d'éducation physique:	6
Reliquat :	2
Complément P1-P2	6

Article 2 : D'utiliser comme suit le reliquat disponible :

- Quatre (4) périodes par semaine pour organiser un deuxième cours de langue moderne ;
- Le complément de périodes destiné à l'encadrement spécifique P1-P2 : six (6) périodes à Anthisnes-centre et six (6) périodes à Limont-Tavier, est additionné au reliquat disponible compte tenu de la division des classes P1 et P2 ;
- Le reliquat disponible du capital-périodes (10 périodes par semaine déduction faite du deuxième cours de langue moderne) pour de l'adaptation, le dédoublement de classes et la remédiation dans les classes et implantations qui ont les charges de population les plus lourdes, compte tenu de l'aide complémentaire du PO (14 périodes pour l'année scolaire 2015-2016 et 4 périodes d'éducation physique pour le mois de septembre 2015 selon les délibérations du 30 juin 2015 et de ce jour).

Article 3 : De prononcer ce jour, à huis-clos, par délibérations distinctes, les mises en disponibilité par défaut d'emploi résultant de l'encadrement subventionné mentionné aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Article 4 : De mettre en œuvre l'Encadrement Pédagogique Alternatif (EPA) à partir du 01er janvier 2016, conformément aux dispositions légales et réglementaires d'application, tout en actant l'absence d'inscription en EPA pour l'année scolaire 2015-2016.

-----

Le CONSEIL, en séance publique,

**6. Enseignement communal – Encadrement complémentaire à charge de la commune (année scolaire 2015/2016).**

Vu l'arrêté royal du 20 août 1957 portant coordination des lois sur l'enseignement maternel et primaire;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la lettre du 25 juin 2012 du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces ASBL, au sujet du statut de puériculteur à engager sur fonds communaux ;

Vu sa délibération du 30 juin 2015 par laquelle il fixe l'encadrement organique de l'enseignement primaire à compter du 1er septembre 2015 pour l'année scolaire 2015/2016;

Vu sa délibération du 30 juin 2015 par laquelle il fixe l'encadrement complémentaire à charge de la commune pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Vu l'évolution de la population scolaire dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement maternel au 01<sup>er</sup> septembre 2015;

Attendu que la Commission Paritaire Locale (COPALOC) de l'Enseignement fondamental de la Commune a été informée et a mené sa réflexion à cet égard lors de sa réunion du 29 septembre 2015; que son avis est favorable ;

Attendu qu'une aide complémentaire à charge de la caisse communale s'est avérée tout à fait nécessaire pour le dédoublement de classes dans les classes d'éducation physique qui ont les charges de population les plus lourdes, compte tenu de la population à la rentrée scolaire de septembre 2015; qu'il est impératif d'organiser ledit cours dans toutes les classes primaires organisées dès le 01<sup>er</sup> septembre 2015, les périodes d'éducation physique devant être à nouveau subventionnées au 01<sup>er</sup> octobre 2015 compte tenu de l'évolution de l'encadrement à cette date ;

Attendu que pour assurer un bon fonctionnement des établissements scolaires communaux, il s'est indiqué de prendre en charge quatre périodes par semaine d'éducation physique, pour le mois de septembre 2015 ; qu'en outre, le volume d'aide complémentaire aux classes primaires passe de 15 à 14 périodes par semaine en raison du nouveau calcul de l'encadrement organique ;

Attendu que la situation financière de la commune permet l'adoption d'une telle mesure d'aide; que les crédits budgétaires figurent dans le budget approuvé et seront adaptés par voie de modification budgétaire si nécessaire;

Entendu M. Toni Pelosato, échevin, en sa présentation et son rapport ;

Après échange de vues et sur la proposition du collège communal,

**D E C I D E** : à l'unanimité

1. De modifier comme suit l'encadrement complémentaire dans l'enseignement communal primaire pris en charge par la commune pour l'année scolaire 2015-2016 (l'encadrement dans l'enseignement communal maternel n'étant pas modifié) :
  - a) un (ou plusieurs) emploi(s) d'instituteur(trice) primaire à raison d'un maximum de quatorze périodes par semaine, à partir du 1er octobre 2015 et jusqu'au 30 juin 2016 (au lieu des 15 périodes par semaine initialement prévues et prises en charge durant le mois de septembre),
  - b) quatre périodes par semaine d'éducation physique durant le mois de septembre 2015 uniquement.
2. De se référer aux dispositions légales et réglementaires appliquées par la Fédération Wallonie – Bruxelles (Communauté française) pour des fonctions analogues, et mentionnées par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, pour établir les droits et obligations du personnel à occuper par la commune à charge des fonds communaux.
3. De charger le collège communal de procéder aux désignations des agents temporaires requises.-

-----  
Le CONSEIL, en séance publique,

**7. Avenant n°1 à la convention entre la Province de Liège et la Commune d'Anthisnes, portant sur les conditions d'utilisation des services cartographiques du Groupement d'Informations Géographiques (G.I.G.) destinés aux collectivités publiques dans le cadre d'une mission de service public – Adoption.-**

Vu sa délibération du 22 décembre 2014 par laquelle il décide d'adopter les termes de la convention à conclure avec la Province de Liège portant sur les conditions d'utilisation des services cartographiques du Groupement d'Informations Géographiques (G.I.G.) aux collectivités publiques dans le cadre d'une mission de service public ;

Vu la susdite convention dûment signée par la Commune en date du 15 mai 2015 et par la Province de Liège en date du 6 mars 2015 ;

Vu le courrier du 10 mars 2015 par lequel la Province de Liège l'informe de l'activation effective des deux licences ;

Vu le courrier du 2 septembre 2015 par lequel la Province de Liège lui transmet l'avenant n°1 ayant pour objet de compléter l'article 6 de la convention portant sur les conditions d'utilisation des services cartographiques du G.I.G. aux collectivités de la Province de Liège dans le cadre d'une mission de service public, en ces termes :

« La première année, le montant est calculé en douzièmes au prorata du nombre de mois entiers restant au moment de l'activation des licences par le Groupement d'Informations Géographiques (G.I.G.).  
La subvention provinciale accordée est aussi fractionnée selon le même principe.  
Les accès sont actifs uniquement après le transmis de la lettre de commande au G.I.G. par la Province.  
L'année civile suivante, le montant est facturé sur base annuelle. La subvention provinciale est alors entièrement acquise.  
Dans tous les cas, l'utilisateur devra s'en acquitter endéans les 30 jours. ».

La phrase suivante est supprimée :

« Le montant est facturé sur base annuelle à l'utilisateur qui devra s'en acquitter endéans les 30 jours. »;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1113-1 ;

Après échange de vues et sur proposition du Collège communal ;

**D E C I D E** : à l'unanimité

D'adopter les termes de l'avenant n°1 à la susdite convention conclue avec la Province de Liège portant sur les conditions d'utilisation des services cartographiques du Groupement d'Informations Géographiques (G.I.G.) aux collectivités publiques dans le cadre d'une mission de service public.-

---

Le CONSEIL, en séance publique,

## **8. Marché de services financiers d'emprunts - Mode de passation et conditions.-**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et en particulier les articles L1122-30 et L1222-3;

Vu la loi du 15 juillet 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ainsi que ses arrêtés royaux d'exécution;

Vu la circulaire du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2015;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un marché de services financiers ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires de l'exercice 2015;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève à 24.725,35 euros; que pour un tel marché, il peut être traité par procédure négociée sans publicité lorsque la dépense à approuver n'excède pas 207.000 euros;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à Madame Nathalie LEQUET, Receveur régional en date du 17 septembre 2015;

Vu l'avis de légalité rendu par Mme Nathalie LEQUET, receveur régional en date du 30 septembre 2015 indiquant que le projet de décision n'appelle aucune remarque quant à sa légalité;

Entendu M. Michel Evans, échevin, en sa présentation et son rapport, ainsi que MM. Bernard de Maleingreau, conseiller, et Marc Tarabella, bourgmestre, en leurs interventions ;

Après en avoir délibéré;

Sur la proposition du Collège communal;

**D E C I D E** : à l'unanimité

**Article 1** - Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement des investissements repris dans le budget 2015 et les modifications budgétaires éventuelles, ainsi que les services y relatifs pour un montant de 501.000,00 €;

**Article 2** - Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 27 de l'AR du 15 juillet 2011 est de 24.725,35 €;

**Article 3** – Le marché dont question à l'article 1<sup>er</sup> sera passé par procédure négociée sans publicité;

**Article 4** – Les conditions du marché sont fixées selon le cahier spécial des charges annexé à la présente décision.

---

Le CONSEIL, siégeant en séance publique,

## **9. Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier – Budget pour l'exercice 2016 – Approbation.-**

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Martin à Tavier, en séance du 17 août 2015, déposé à l'Administration communale le 19 août 2015 et présentant (sans intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte) :

<b><u>Recettes</u></b> :	
Ordinaires	23.780,00 euros
Extraordinaires :	<u>16.297,48</u> euros
Total général :	40.077,48 euros

<b><u>Dépenses</u></b> :	
Arrêtées par l'Evêque :	8.708,00 euros
Soumises à l'approbation de l'Evêque et Du Conseil Communal :	<u>31.369,48</u> euros
Total général	40.077,48 euros

<b><u>Balance</u></b> :	
Recettes :	40.077,48 euros
Dépenses :	<u>40.077,48</u> euros

Total général

0,00 euros

Revu sa délibération du 03 septembre 2015 par laquelle le Conseil communal constate l'absence de certaines pièces nécessaires à l'examen du budget (pas de positionnement de l'Evêché reçu au moment de convoquer, soit dix jours ouvrables avant la date du Conseil, ce qui est indispensable et qui fait démarrer le délai de tutelle spéciale d'approbation) et par laquelle il décide de proroger le délai imparti pour statuer en cette affaire de 60 jours (40 jours de délai + 20 jours de prorogation) ;

Vu la décision, parvenue à l'Administration communale en date du 19 juin 2015, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2016, sous réserve des modifications suivantes :

- Résultat présumé à vérifier en fonction de la décision communale sur le C2014 (chiffres confirmés), soit :

C.2014 :	32.702,87 euros,
Article 20 Budget 2015	-16.379,35 euros,
Boni budget 2015 :	<u>48,47 euros,</u>
Excédent présumé :	16.372,09 euros

d'où un solde, en R20 : excédent présumé de l'exercice précédent : 16.372,09 euros (au lieu du 16.297,48 euros) ;

- Majoration des fonds de réserve pour l'équilibre général (soit 16.405,09 € au lieu de 16.330,48 €).

- Nouvelle Balance : R. 40.152,09 euros, D. 40.152,09 euros -> solde, 0,00 euros.

Considérant que l'examen du budget appelle les mêmes remarques que celles de l'Evêché quant au report du résultat du compte 2014 ; qu'il n'appelle pas d'observation complémentaire ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3;

Entendu M. Christian Fagnant, directeur général, en son rapport et sa présentation.

Après échange de vues, et statuant par dix voix oui et deux abstentions (de Mme Katia Visse et M. Toni Pelosato),

#### ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en le réformant, selon les propositions et en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tavier en séance du 17 août 2015,

R20 : excédent présumé de l'exercice précédent : 16.372,09 euros (au lieu du 16.297,48 euros) ;

- D. 49 : fonds de réserve : 16.405,09 € (au lieu de 16.330,48 €).

Le résultat général du document corrigé portant sur :

En recettes la somme (rectifiée) de : 40.152,09 euros

En dépenses la somme (rectifiée) de : 40.152,09 euros

Et en solde : 0,00 euros

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Martin à Tavier ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

-----  
Le CONSEIL, siégeant en séance publique,

**10. Fabrique de l'église Saint-Rémy à Vien – Budget pour l'exercice 2016 – Approbation.-**

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Rémy à Vien, en séance du 27 août 2015, déposé à l'Administration communale le 31 août 2015, et présentant (avec intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 2.334,22 euros) :

<u>Recettes :</u>	
Ordinaires	5.684,22 euros
Extraordinaires :	<u>6.079,78 euros</u>
Total général :	11.764,00 euros

<u>Dépenses :</u>	
Arrêtées par l'Evêque :	3.368,00 euros
Soumises à l'approbation de l'Evêque et Du Conseil Communal :	<u>8.396,00 euros</u>
Total général	11.764,00 euros

<u>Balance :</u>	
Recettes :	11.764,00 euros
Dépenses :	<u>11.764,00 euros</u>
Total général	0,00 euros

Vu la décision, parvenue à l'Administration communale, en date du 04 septembre 2015, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2016, sous réserve des modifications suivantes :

- D11b : documentation prescrite par l'Evêché : 24 euros (au lieu de 48,00 € : montant qui comprend déjà l'achat de manuels d'inventaires),
- D15 : achat de livres liturgiques ordinaires : 24 euros (crédit nouveau)  
-> le total du Chapitre 1er est inchangé ;

Considérant que l'examen du budget n'appelle ni objections, ni observations en ce qui nous concerne.

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3;

Entendu M. Christian Fagnant, directeur général, en son rapport et sa présentation.

Après échange de vues, et statuant par dix voix oui et deux abstentions (de Mme Katia Visse et M. Toni Pelosato),

#### ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en le réformant, selon les propositions et en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Vien en séance du 27 août 2015,

- D11b : documentation prescrite par l'Evêché : 24 euros (au lieu de 48,00 €),
- D15 : achat de livres liturgiques ordinaires : 24 euros (crédit nouveau)  
-> le total du Chapitre 1er est inchangé ;

Le résultat général du document corrigé portant sur :

En recettes la somme de :	11.764,00 euros
En dépenses la somme de :	<u>11.764,00 euros</u>
Et en solde :	0,00 euros

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Rémy à Vien ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

-----  
Le CONSEIL, siégeant en séance publique,

### **11. Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes – Budget pour l'exercice 2016 – Approbation.-**

Vu le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique de l'église Saint-Maximin à Anthisnes, en séance du 25 août 2015, déposé à l'Administration communale le 27 août 2015 et présentant (avec intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte de 2.319,06 euros) :

<u>Recettes :</u>	
Ordinaires	4.835,58 euros
Extraordinaires :	<u>7.434,44 euros</u>
Total général :	12.270,00 euros

<u>Dépenses :</u>	
Arrêtées par l'Evêque :	5.070,00 euros
Soumises à l'approbation de l'Evêque et du Conseil Communal :	<u>7.200,00 euros</u>
Total général	12.270,00 euros

<u>Balance :</u>	
Recettes :	12.270,00 euros
Dépenses :	<u>12.270,00 euros</u>
Total général	0,00 euros

Vu la décision, parvenue à l'Administration communale, en date du 01<sup>er</sup> septembre 2015, du Chef diocésain qui a acté que le dossier présente toutes les pièces justificatives nécessaires à son contrôle, puis a arrêté et approuvé, pour ce qui le concerne, le budget pour l'exercice 2016, sous réserve des modifications suivantes :

- R6 – Revenus des fondations, rentes : inscription d'une partie des revenus : 20 euros (nouveau crédit)
- R11 – Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs : 215,50 euros (au lieu de 235,50 euros)  
-> total des recettes inchangé ;
- D6a : combustible chauffage : limité à 3.476 euros (au lieu de 3.500 euros),
- D11b : achat de manuels pour inventaire : 24 euros (crédit nouveau),  
-> total du Chapitre Ier inchangé ;
- D45 : Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, ... : limité à 147 euros (au lieu de 150 euros),
- D50c : Reprobel – Sabam (tarif 2016) : 56 euros ( au lieu de 53 euros)  
-> total du Chapitre II inchangé.

Considérant que l'examen du budget n'appelle ni objections, ni observations en ce qui nous concerne.

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises;

Vu la loi du 4 Mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment les articles 6 et 7;

Vu le décret du 13 mars 2014 relatif à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives en matière de tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) notamment l'article L3111-1, L3111-2, L3112-1, L3113-1, L3113-2, L3114-1, L3115-1, L3115-2, L3162-1, L3162-2 et L3162-3;

Entendu M. Christian Fagnant, directeur général, en son rapport et sa présentation.

Après échange de vues, et statuant par dix voix oui et deux abstentions (de Mme Katia Visse et M. Toni Pelosato),

#### ARRETE :

Article 1. Est approuvé, en le réformant, selon les propositions et en accord avec le Chef diocésain, le budget pour l'exercice 2016 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Maximin d'Anthisnes en séance du 25 août 2015,

- R6 – Revenus des fondations, rentes : inscription d'une partie des revenus : 20 euros (nouveau crédit),
- R11 – Intérêts des fonds placés en d'autres valeurs : 215,50 euros (au lieu de 235,50 euros),
- D6a : combustible chauffage : limité à 3.476 euros (au lieu de 3.500 euros),
- D11b : achat de manuels pour inventaire : 24 euros (crédit nouveau),
- D45 : Papiers, plumes, encres, registres de la fabrique, ... : limité à 147 euros (au lieu de 150 euros),

- D50c : Repobel – Sabam (tarif 2016) : 56 euros (au lieu de 53 euros).

Le résultat général du document corrigé portant sur :

En recettes, la somme de :	12.270,00 euros
En dépenses, la somme de :	<u>12.270,00</u> euros
Et en solde :	0,00 euros

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié par voie postale :

- à Mme la Directrice financière de la commune d'Anthisnes ;
- au Conseil de la Fabrique d'église de la paroisse Saint-Maximin à Anthisnes ;
- à Monseigneur l'Evêque de 4000 Liège.-

Article 3 : Le Collège veillera au respect des formalités de publication par la voie d'une affiche, prescrites par l'article L3115-2 du CDLD.

---

Le CONSEIL, en séance publique,

## **12. Correspondance, communications et questions.-**

Abordant le point de l'ordre du jour, intitulé "Correspondance, communications et questions",

**E N T E N D** : successivement

- Mme Mélanie Collinge, au sujet de l'utilité d'un éclairage de l'aire multisports de Villers-aux-Tours et MM. Michel Evans et Marc Tarabella en leurs réponses et précisions ;
  - M. René Harray, au sujet de miroirs à remplacer à divers endroits de l'entité, d'une haie dangereuse rue Elva, d'un abri pour voyageurs déposé tout récemment à Moulin-Tavier et de la proposition de déplacement de l'abri pour vélos de la rue du Faustay et son utilisation comme abri pour voyageurs, et MM. Marc Tarabella et Michel Evans en leurs réponses ;
  - M. Christian Fagnant, qui donne connaissance de :
    - a) L'arrêté en date du 09 septembre 2015 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant approbation de la délibération du Conseil communal du 30 juin 2015 votant les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2015;
    - b) L'arrêté en date du 09 septembre 2015 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant approbation de la délibération du Conseil communal du 30 juin 2015 votant les modifications budgétaires n° 1 pour l'exercice 2015;
    - c) L'arrêté en date du 18 septembre 2015 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, portant approbation de la délibération du Conseil communal du 30 juin 2015 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2014;
    - d) Le résultat de la vente publique de bois à Remouchamps le 2 octobre 2015 (lots 40, 42 et 43 vendus pour un montant total de 84.850,00 euros, hors frais, le lot 41 étant remis en vente par voie de soumissions) ;
    - e) Le chiffre de population de droit au 1<sup>er</sup> janvier 2015 publié au moniteur belge du 1<sup>er</sup> octobre 2015, soit 4.107 habitants (2.064 hommes et 2.043 femmes) ;
    - f) La circulaire ministérielle du 27 août 2015 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie, relative aux pièces justificatives transmises dans le cadre des dossiers inscrits dans le Plan d'Investissement Communal apportant une exception à la règle en raison de la mise en place d'un guichet unique pour les DGO5 et DGO1.
- 

Monsieur Marc Tarabella, Président, clôt la séance publique à 22h05' et le public se retire. Il ouvre la séance à huis-clos à 22h07'.

---